

**ARRÊTÉ**

PR-503

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 6 novembre 2007

09 janvier 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 6 novembre 2007, est approuvée :

Autorisation accordée au Conseil administratif de constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84, section Petit-Saconnex, sise rue Butini 3, propriété de M. Antoine Hubert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Antoine Hubert, aux termes duquel il est constitué sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Butini 3, propriété de M. Antoine Hubert, une servitude de distance et vue droite, moyennant la création d'une toiture plantée sur le garage privé d'une surface de 78 m²,

vu le plan de servitude établi par MM. Ney & Hurni, géomètres officiels, daté du 24 avril 2006,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84, section Petit-Saconnex, sise rue Butini 3, propriété de M. Antoine Hubert, selon le plan de servitude établi par MM. Ney & Hurni, géomètres officiels, du 24 avril 2006.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DCTI 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

[Handwritten signature]